

Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de BUDOS

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE Service ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Commune de PUJOLS-SUR-CIRON



Exercice 2017

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond vert sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDTM

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	2
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	2
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Volumes facturés.....	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents.....	5
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	6
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	6
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	7
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	7
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	7
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service	8
2.1.	Modalités de tarification	8
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	9
2.3.	Recettes	11
3.	Indicateurs de performance	11
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	11
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	12
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	13
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	13
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	13
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	14
4.	Financement des investissements.....	14
4.1.	Montants financiers	14
4.2.	Etat de la dette du service.....	14
4.3.	Amortissements	14
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	15
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	15
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	15
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	15
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	15
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	16

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau intercommunal

- **Nom de la collectivité** : Syndicat Intercommunal des Eaux de BUDOS

- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : SIVOM

- **Compétences liées au service** :

		Oui	Non
	Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : PUJOLS-SUR-CIRON
- **Existence d'une CCSPL** Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : 01/04/1999
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 01/01/2013

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **délégation de service public par contrat d'affermage**

Données sur le contrat d'affermage :

- Nom du prestataire : **SUEZ Environnement**
- Date de début de contrat : **01/01/2013**
- **Date de fin de contrat initial** : **31/12/2024**

* Approbation en assemblée délibérante

Nature exacte de la mission du délégataire :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Gestion des abonnés	accueil des usagers, traitement des doléances client
Mise en service	Des branchements
Entretien	de l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	Des accessoires hydrauliques, des collecteurs > 6 ml, des équipements électromécaniques
Prestations particulières	Contrôle des branchements

La collectivité prend à sa charge :

Renouvellement	de l'hydraulique des branchements, des clôtures, des collecteurs, des ouvrages de traitement, des stations d'épuration, du génie civil
-----------------------	--

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **263** habitants au 31/12/2017 (226 au 31/12/2016).

Commune	Abonnés AEP au 31/12/2017	Dont abonnés Assainissement Collectif	% Abonnés AC / AEP	Population(*) :	Population desservie par l'assainissement collectif
PUJOLS-	391	129	32,99 %	798	263
Total	391	129	32,99 %	798	263

(*) : population sur la base des données INSEE au 1er janvier 2018 Date de référence statistique : 1er janvier 2015

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **129** abonnés au 31/12/2017 (103 au 31/12/2016).

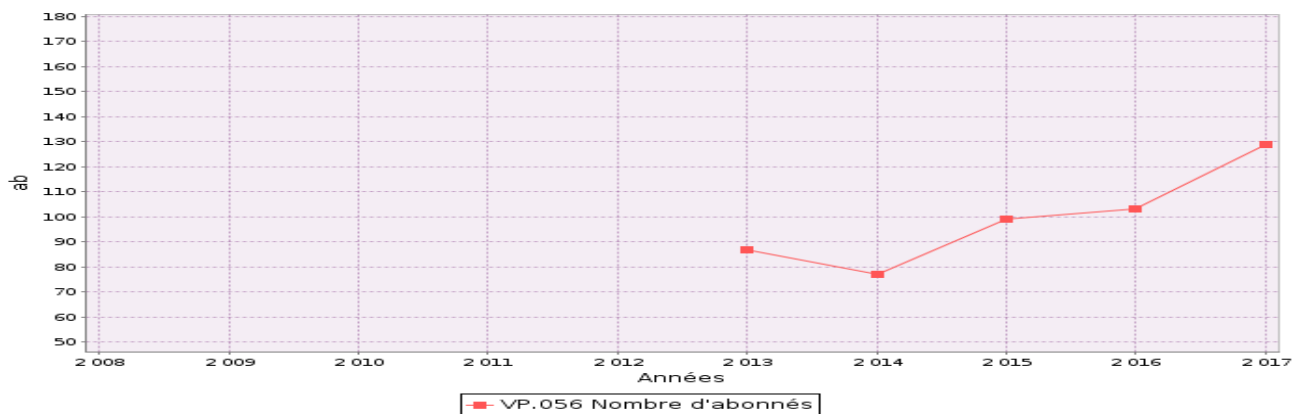
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre d'abonnés au 31/12/2016	Nombre d'abonnés au 31/12/2017	dont non domestiques	Nombre total d'abonnés au 31/12/2017	Variation en %
PUJOLS-SUR-CIRON	103	129	0	129	+ 25,2%
Total	103	129	0	129	+ 25.2 %

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 180.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 22,16 abonnés/km au 31/12/2017. (22,1 abonnés/km au 31/12/2016).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,04 habitants/abonné au 31/12/2017. (2,19 habitants/abonné au 31/12/2016).

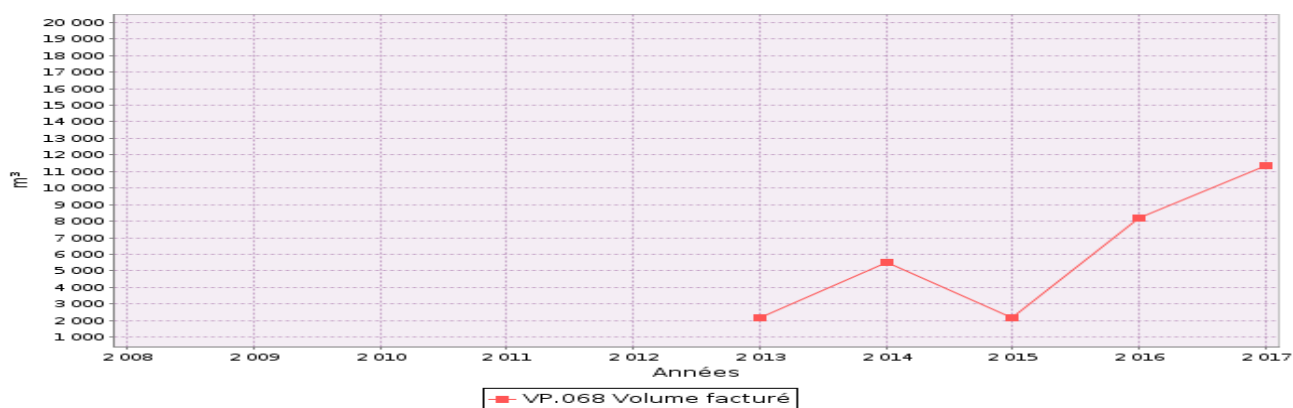


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés en 2016 (m ³)	Volumes facturés en 2017 (m ³)	Variation :
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	8 175	11 330	38,6 %
Abonnés non domestiques	0	0	
Total des volumes facturés	8 175	11 330	38,6 %

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Sans objet.

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2017 (0 au 31/12/2016).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 2,93 km de réseau gravitaire séparatif de collecte d'eaux usées hors branchements,
- 2,2 km de réseau de refoulement,
- 3 postes de refoulement.

soit un linéaire de collecte total de 5,1 km (3,98 km au 31/12/2016).

Il n'y a pas d'ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU).

STEU N°1 : Station d'épuration Station du BOURG Code Sandre de la station : 0533343V002

Caractéristiques générales			
Filière de traitement	Filtres plantés de Roseaux		
Date de mise en service	Février 2013		
Commune d'implantation	Pujols-sur-Ciron		
Lieu-dit	Bourg		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	300 EH		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	45		
Prescriptions de rejet			
Soumise à :	<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du	19/08/2009	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Milieu hydraulique superficiel	
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau de l'Arec	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	60
DCO	125	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	60
MES	35	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	50
Charges rejetées par l'ouvrage			

(cf rapport du SATESE en annexe)

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtre à sable		
Date de mise en service		Février 2013		
Commune d'implantation		Pujols-sur-Ciron		
Lieu-dit		Mareuil		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		150 EH		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		23 m ³ /j		
Prescriptions de rejet Arrêté du 22/06/2007				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Infiltration		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	35	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60
DCO		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60
MES		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	50

(cf rapport du SATESE en annexe)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Les boues biologiques produites par la filière d'épuration sont stockées et séchées en surface des lits plantés de roseaux. La hauteur des revanches permet de les stocker de nombreuses années avant leur évacuation (fréquence d'évacuation alternée selon taux de remplissage de chaque lit).

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Sans objet.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Frais d'accès au service:	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	4 760	4 760
Participation aux frais de branchement	2 737	2 737

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012

TARIFS :		Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
PART DE LA COLLECTIVITE			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	61,3 €	61,3 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	2,22 €/m ³	2,22 €/m ³
PART DU DELEGATAIRE			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	20,45 €	20,43 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 150 m ³	1,175 €/m ³	1,193 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 150 m ³	1,787 €/m ³	1,8143 €/m ³
TAXES ET REDEVANCES			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,245 €/m ³	0,250 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

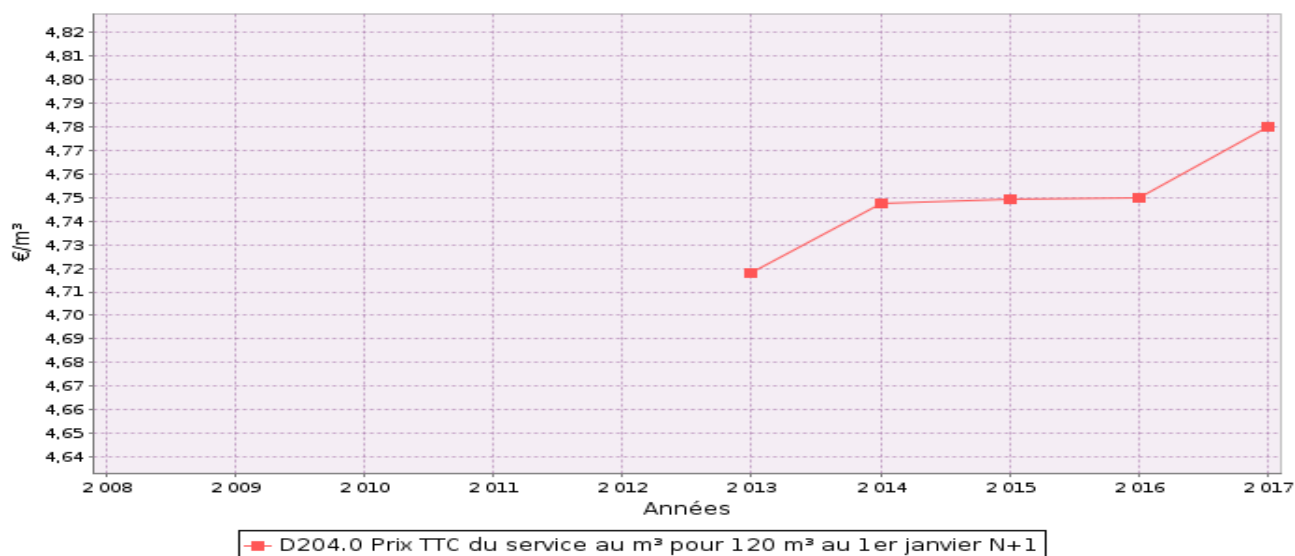
- Délibération du 15/12/2016 effective à compter du 01/01/2017 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 29/11/2012 effective à compter du 01/01/2013 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du 29/11/2012 effective à compter du 01/01/2013 fixant la participation aux frais de branchement.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2017 et au 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

FACTURE TYPE 120m ³	Au 01/01/2017 en € :	Au 01/01/2018 en € :	Variation :
Part de la COLLECTIVITE			
Part fixe annuelle	61,30	61,30	0,00%
Part proportionnelle	266,40	266,40	0,00%
Montant HT de la facture de 120 m ³	327,70	327,70	0,00%
Part du DELEGATAIRE			
Part fixe annuelle	20,45	20,43	-0,10%
Part proportionnelle	141,00	143,16	1,53%
Montant HT de la facture de 120 m ³	161,45	163,59	1,33%
TAXES ET REDEVANCES			
Redevance Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	29,4	30	2,04%
TVA (10%)	51,86	52,13	0,53%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	81,26	82,13	1,08%
Total	570,41	573,42	0,53%
Prix TTC au m³	4,75	4,78	0,53%

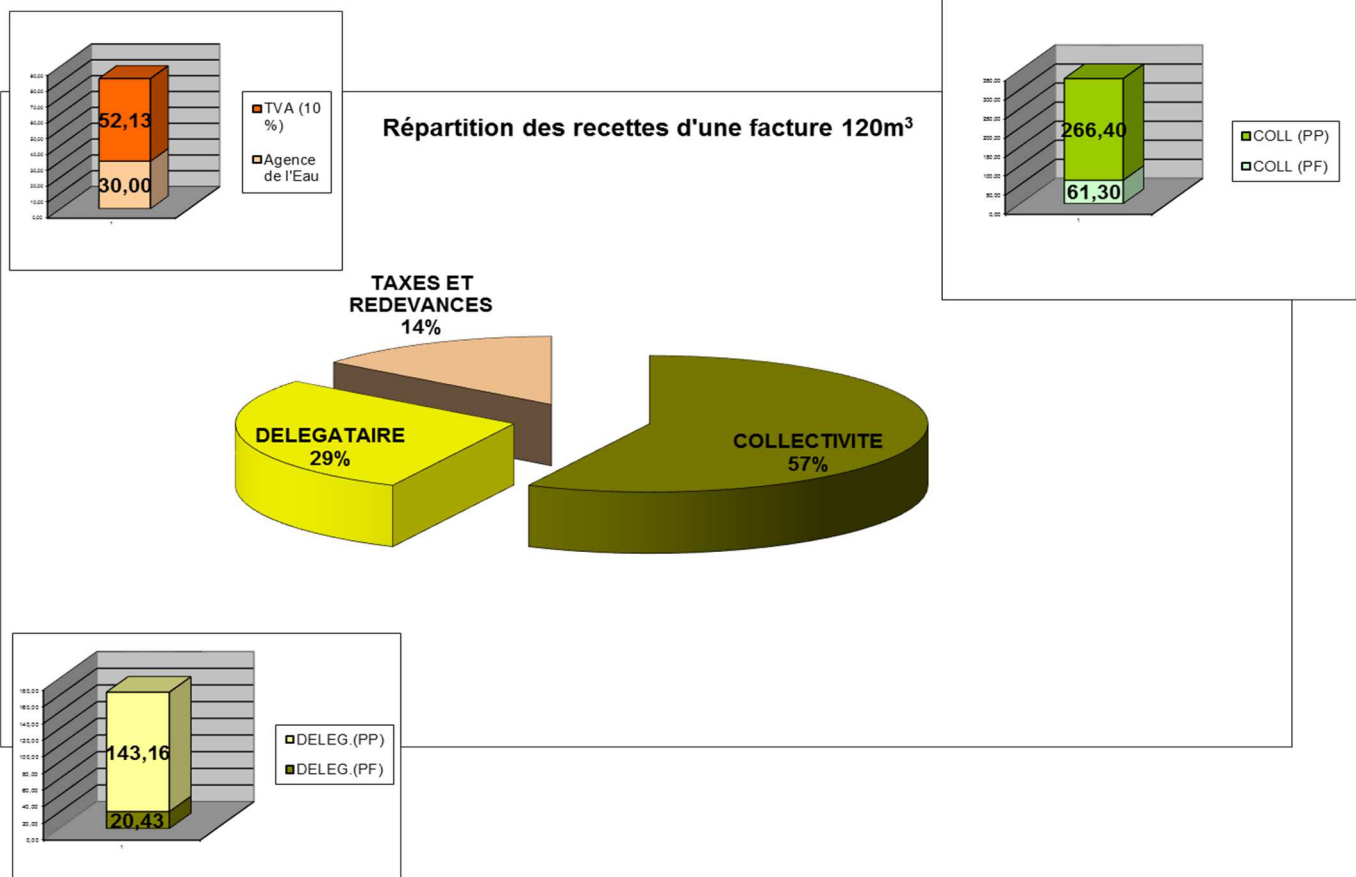


Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2017 en €/m ³	Prix au 01/01/2018 en €/m ³
PUJOLS-SUR-CIRON	4,75	4,78
BUDOS	5,05	5,05

Les relevés de consommation sont réalisés avec une fréquence : annuelle

La facturation (1 sur estimation, 1 au réel) est effectuée avec une fréquence : semestrielle



En 2018, un abonné « type 120m³ » devra acquitter un montant de 573,42 € TTC, soit 491,29 € hors redevance et TVA.

La collectivité percevra un montant de 327,7 € (61,3 € pour la part fixe et 266,4 € pour la part proportionnelle), ce qui représente 57,15 % du montant TTC de la facture type 120 m³. Ce montant « Collectivité » couvre notamment les annuités d'emprunt liées aux investissements (réseaux, station d'épuration,...).

Le délégataire percevra un montant de 163,59 € (20,43 € pour la part fixe et 143,16 € pour la part proportionnelle), ce qui représente 28,53 % du montant TTC de la facture type 120 m³. Ce montant couvre les dépenses d'exploitation du service.

Les redevances et taxes représentent un montant de 82,13 €, soit 14,32 % du montant TTC de la facture type 120 m³.

La collectivité perçoit 18,71 % du montant de la facture type 120 m³ en part fixe et 81,29 % en part proportionnelle au volume d'eau consommé. Le délégataire perçoit 12,67 % en part fixe du montant de la facture type 120 m³ et 87,33 % en part proportionnelle au volume d'eau consommé.

Les parts fixes « Collectivité + Déléataire », d'un montant de 81,73 € (61,3 € pour la collectivité et 20,43 € pour le délégataire), représentent 16,64 % du montant HT de la facture. Cette proportion, inférieure à 30%, respecte l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part fixe de la facture d'eau par rapport à la part proportionnelle au volume d'eau consommé.

L'évolution du prix entre 2017 et 2018 est liée à l'évolution des tarifs. Ceux de la collectivité sont restés inchangés, ceux du délégataire ont observés une très légère hausse(*) de 1,32 %. L'augmentation de la redevance de l'Agence de l'Eau a fait augmenter la facture 120m³ de 2,04% et l'application de la TVA (10%) de 1.08%.

La facture 2018 pour 120m³ consommé observe une augmentation de 0,53%.

(*) le tarif du délégataire est révisé de manière annuelle selon une formule d'indexation prévue dans le contrat d'affermage.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

TYPE DE RECETTES	EXERCICE 2016 (€)	EXERCICE 2017 (€)	VARIATION :
Redevance eaux usées usage domestique	20 060	29 531	47,21%
TOTAL RECETTES FACTURATION COLLECTIVITE (A)	20 060	29 531	47,21%
Recettes de raccordement (PFB / PAC)	31 476	141 729	350,28%
Prime de l'Agence de l'Eau	980	1 849	88,67%
Subvention d'exploitation	0	0	
TOTAL AUTRES RECETTES COLLECTIVITE	32 456		-100,00%
TOTAL RECETTES COLLECTIVITE :	52 516		-100,00%

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

TYPE DE RECETTES	EXERCICE 2016 (€)	EXERCICE 2017 (€)	VARIATION :
Redevance eaux usées usage domestique	12 910	13 077	1,29%
(dont abonnements)	2 310	2 219	-3,94%
(dont Part Variable)	10 600	10 858	2,43%
Redevance modernisation des réseaux	1 970	2 775	40,86%
TOTAL RECETTES FACTURATION DELEGATAIRE (A)	14 880	15 852	6,53%
Recettes liées aux travaux	0	2 398	
Produits accessoires	0	0	
TOTAL AUTRES RECETTES DELEGATAIRE	0	2 398	
TOTAL RECETTES DELEGATAIRE :	14 880	18 250	22,65%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2017 : 45 383 € (34 940 au 31/12/2016).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 71,67% des 180 abonnés potentiels (57,22% pour 2016).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ont été définies, Elles s'appuient sur la connaissance du patrimoine, à partir du plan des réseaux (partie A), de son inventaire (partie B) et sur l'état de connaissance des ouvrages (partie C).

	Nb points	Valeur	points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	o : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	o : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL PARTIE A :	Max15		15
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions	100%	15
TOTAL PARTIE B :	Max30		30
TOTAL PARTIES A + B :	Max 45		45
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions	82%	13
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	o : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	o : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	o : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	o : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	O : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	O : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL PARTIE C :	Max 75		63
TOTAL (indicateur P103.2B) PARTIE A + B + C)	120	-	108

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessus est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Modalités d'obtention des points complémentaires :

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 108 pour l'exercice 2017 (108 pour 2016).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

en kg DBO5/j en 2016	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte	Conformité en 2016 0 ou 100	Conformité en 2017 0 ou 100
Station d'épuration de MAREUIL	2,8	100	100
Station d'épuration du BOURG	1,9	100	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2016).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

en kg DBO5/j en 2016	Charge brute de pollution organique reçue par la STEU	Conformité en 2016 0 ou 100	Conformité en 2017 0 ou 100
Station d'épuration de MAREUIL	2,8	100	100
Station d'épuration du BOURG	1,9	100	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2016).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

en kg DBO5/j en 2016	Charge brute de pollution organique reçue par la STEU	Conformité en 2016 0 ou 100	Conformité en 2017 0 ou 100
Station d'épuration de MAREUIL	2,8	100	100
Station d'épuration du BOURG	1,9	100	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2016).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Cet indicateur n'a pas été mis en œuvre cette année.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	EXERCICE 2016	EXERCICE 2017
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	223 888 (*)	223 888 (*)
Montants des subventions en €	36 665	36 665
Montants des contributions du budget général en €	0	0

Fin des travaux secteur Videau / Arroucats

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

En €	EXERCICE 2016	EXERCICE 2017
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû)	261 297	240 284
Montant remboursé durant l'exercice	en capital	7 033
	en intérêts	13 979

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2017, la dotation aux amortissements a été de 22 618 € (22 618 € en 2016).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Sans objet.

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Sans objet.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2017, le service a reçu 2 demandes d'abandon de créance et en a accordé 2.

260,75 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,023 €/m³ pour l'année 2017 (0 €/m³ en 2016).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2016	Valeur 2017
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	226	263
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	4,75	4,78
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	57,22%	71,67%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	108	108
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	-	-
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0,023

RAPPORT DE SYNTHESE ANNÉE 2017

Station : PUJOLS SUR CIRON Bourg Code national : 0533343V002

Commune d'implantation : Pujols-sur-Ciron	Mise en service : février 2013
Capacité constructeur : 300 EH (18 Kg DBO ₅)	Débit nominal : 45 m ³ /j
Type d'épuration : Filtres plantés de roseaux	Récépissé / Arrêté : 20/02/2017
Maître d'ouvrage : S.I.A.E.P.A. de BUDOS	Exploitant : SUEZ environnement
Filières eau : Filtres plantés	Filières boues : Stockaga sur les lits
Type de réseau : Séparatif	Industries raccordées : /
Commune(s) raccordée(s) : Une partie de Pujols-sur-Ciron	Nb branchements / Pop. estimée raccordée : 103 / 225 EH
Nom du milieu récepteur : ruisseau l'arec	Technicien référent : Elodie MOREL

Concentrations sur effluent traité (prélèvements ponctuels) :

Date	MES (mg/l)	DCO (mg/l)	DBO ₅ (mg/l)	NTK (mg/l)	NGL (mg/l)	Pt (mg/l)
26/06/2017	11	63	9	6,20	81,1	12,1

Paramètres de fonctionnement :

Année	Energie kWh/an	Charge DBO ₅ entrante (kg/J)	Charge DCO entrante (kg/J)
2013	5 877	/	/
2014	/	7.7	21
2015	1 181	1.4	3.5
2016	1960	1.9	6.4
2017	n.c	Pas de mesure	Pas de mesure

Commentaires :

Nombre de visites du SATESE au cours de l'année 2017 : 1 visite avec analyses

Système de collecte :

- Le réseau de collecte de la commune de Pujols-sur-Ciron comporte 103 abonnés soit 225 Equivalents Habitants répartis sur deux stations d'épuration : Pujols-sur-Ciron Bourg et Pujols-sur-Ciron Mareuil.
- Il est demandé depuis plusieurs années de communiquer le nombre d'abonnés réel par station d'épuration.
- Le réseau de collecte est composé de trois postes de relevage équipé de la télégestion.
- Une extension du réseau est prévue, les travaux devraient commencer en 2017.
- Le réseau est peu sensible aux intrusions d'eaux claires météoritiques.

Station d'épuration :

Aspect général :

- Les roseaux se sont bien développés malgré la faible charge entrante.

Prétraitement :

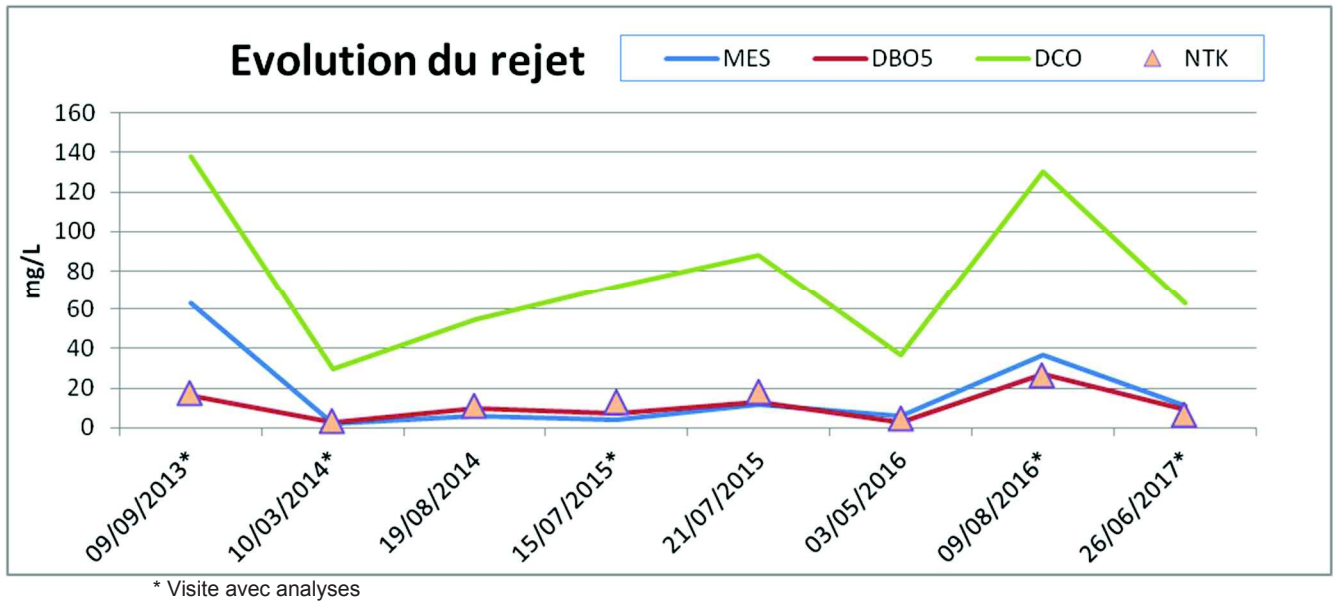
- Le dégrilleur fonctionne correctement.
- Les eaux usées sont grasses, une épaisse couche de graisses est présente dans la bûchée.

Traitement :

- Les casiers sont propres et entretenus.
- Les roseaux ont colonisé l'ensemble des lits.
- Les roseaux manque d'eau en été
- La charge organique entrante n'a pas été mesurée cette année. Lors du dernier bilan réalisé en 2016, la charge organique était de 1,9 kg de DBO5 par jour, soit 10 % de la capacité nominale de la station.

Qualité du rejet :

- La qualité du rejet était satisfaisante lors du prélèvement ponctuel.

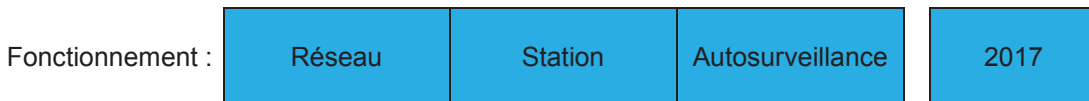


Autosurveillance :

- Suite au nouvel arrêté du 20 février 2017, un bilan d'autosurveillance sera réalisé tous les 2 ans. Le prochain bilan est programmé pour 2018.
- Un suivi physico-chimique du cours d'eau La Mouliasse est à réaliser 2 fois tous les 2 ans, en période de hautes eaux et de basses eaux, en amont et en aval du rejet.

Filière boues :

- Aucun lit n'a été curé en 2017.



S.A.T.E.S.E.

(SERVICE d'ASSISTANCE TECHNIQUE à l'EPURATION et au SUIVI des EAUX)

S.I.A.E.P.A. de BUDOS

STATION D'EPURATION DE PUJOLS SUR CIRON Hameau de Mareuil

Exploitant : SUEZ environnement

Rapport de visite d'assistance

Du : 20/06/2018

Descriptif de la station d'épuration :

Commune d'implantation : Pujols-sur-Ciron
Code national (SANDRE) : 0533343V003
Date de mise en service de la station : février 2013
Capacité constructeur : 150 EH (9 Kg DBO₅)
Débit nominal (de temps sec) : 22,5 m³/j
Date de l'arrêté préfectoral ou du récépissé : Arrêté ministériel du 21/07/15

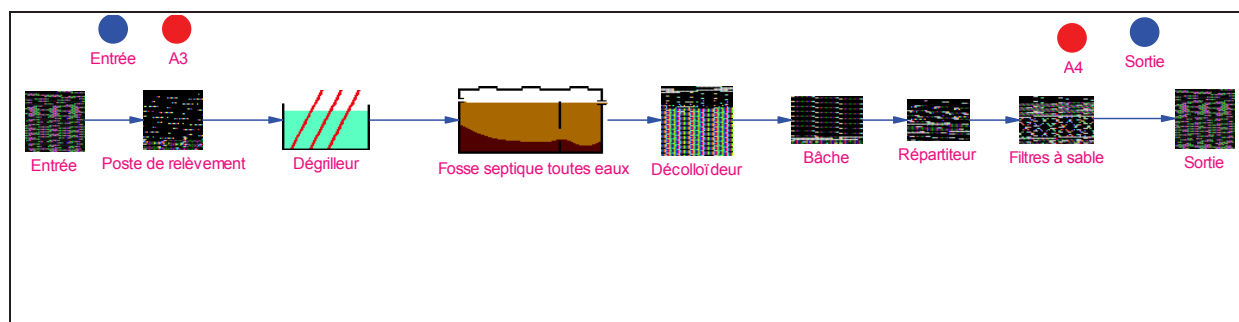
Maître d'ouvrage : S.I.A.E.P.A. de BUDOS
Exploitant : SUEZ environnement
Maître d'œuvre : SOCAMA
Constructeur : INCONNU

Type d'épuration : Filtre à sable
Filières eau : Filtre biologique
Filières boues : Sans objet

Type de réseau : Séparatif
Industries raccordées : Sans objet
Population estimée raccordée : 74 hab.

Nom du milieu récepteur : Infiltration

Synoptique de la station d'épuration :



Conditions d'intervention :

Nom des personnes rencontrées : M. le Président du Syndicat, M. Bernussou (Suez)
 Nom du ou des technicien(s) opérateur : Philippe LAMARTINY
 Heure de la visite : 14h30

Conditions météorologiques : Temps sec ensoleillé

Compteurs sur la station d'épuration :

Tableau des compteurs horaires :

Nombre de jours écoulés depuis le dernier relevé : 1563 j

Compteur	Index (h)	Temps moyen journalier (h/j) depuis le 10/03/2014	Commentaires
pompe 1	2933	1,76	
pompe 2	3097	1,84	

Tableau des compteurs événements :

Nombre de jours écoulés depuis le dernier relevé : 359 j

Compteur	Index	Nombre d'évèn. moyen journalier depuis le 26/06/2017	Commentaires
Bâchée	4	?	Compteur remis à zéro récemment

Suivi du système d'assainissement :

Ouvrages de traitement

Dégrilleur manuel :

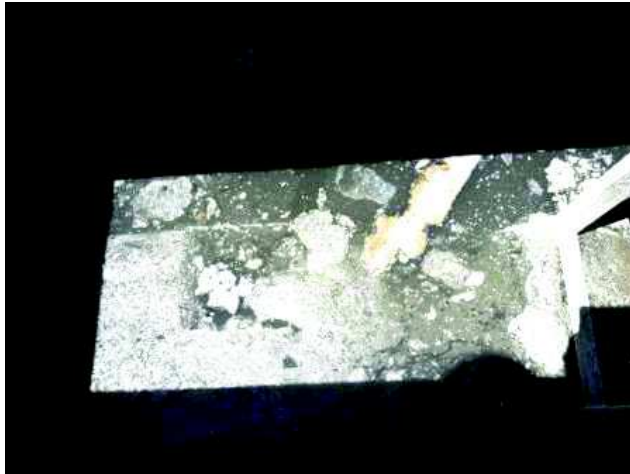
L'équipement est dans un état satisfaisant, propre (pas d'accumulations de déchets visibles).



Fosse toutes eaux :

D'après le cahier d'exploitation, le pompage des boues de l'ouvrage a été réalisé le 21 mars dernier (7 m3).

L'état observé lors de la visite reste satisfaisant (pas de croûte de surface importante visible).



Décolloïdeur :

L'ouvrage est garni de pouzzolane pour le piégéage des matières en suspension.

Quelques flottants de boues sont visibles en surface.



Bâche d'alimentation :

Le compteur de bâchées est opérationnel.

Le dispositif fonctionne correctement ; il a fait l'objet d'une révision en novembre 2017 (intervention de la société ABT) pour notamment régler un problème d'étanchéité.



Répartiteur :

Il permet l'alimentation par alternance des deux filtres à sable ; cette alternance est faite manuellement (ouverture / fermeture de clapets).

L'équipement est opérationnel.



Filtres à sable :

L'état des filtres reste satisfaisant : même si des herbes sont présentes en surface, leur développement est pour l'instant contenu. L'exploitant précise qu'un désherbage manuel est réalisé en moyenne tous les trimestres.



Sur le casier de gauche, une pellicule de boues séchées noires était visible autour d'un des points d'alimentation (cause non déterminée) : elle serait à scarifier.



Conclusions :

L'état général de la station est globalement satisfaisant.

L'ensemble des équipements sont opérationnels.

Des actions ont été entreprises depuis la dernière visite du Satese en juin 2017 : pompage des boues de la fosse toutes eaux en mars 2018, révision du dispositif de bâchée pour éliminer le problème d'étanchéité (novembre 2017).

L'entretien régulier des ouvrages est à poursuivre :

- désherbage des filtres à sable pour contenir le développement herbeux,
- scarification de la surface pour éliminer les éventuelles pellicules de boues qui pourraient se former,
- nettoyage du dispositif de bâchée et vérification de sa bonne étanchéité,
- curage à fréquence appropriée de la fosse toutes eaux.

Le chef du Service
des Equipements Publics de l'Eau,

Jean-Michel MARTIN

Le technicien SATESE,

Philippe LAMARTINY

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2018
CHIFFRES 2017

L'agence de l'eau vous informe



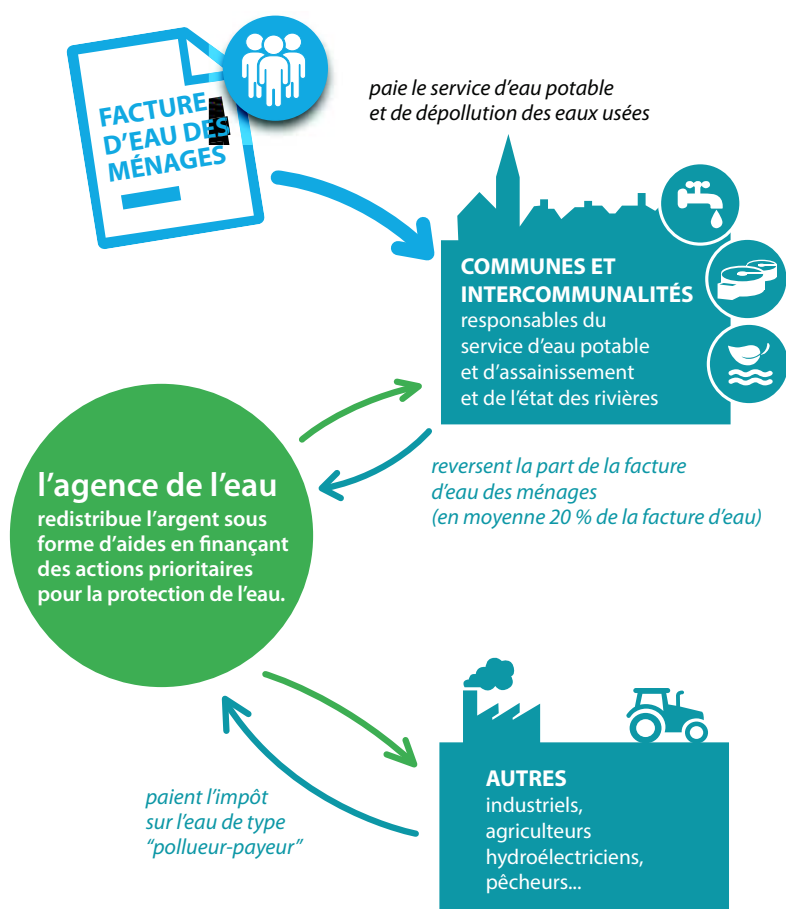
LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de 3,96 €TTC/m³ (Source SISPEA).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



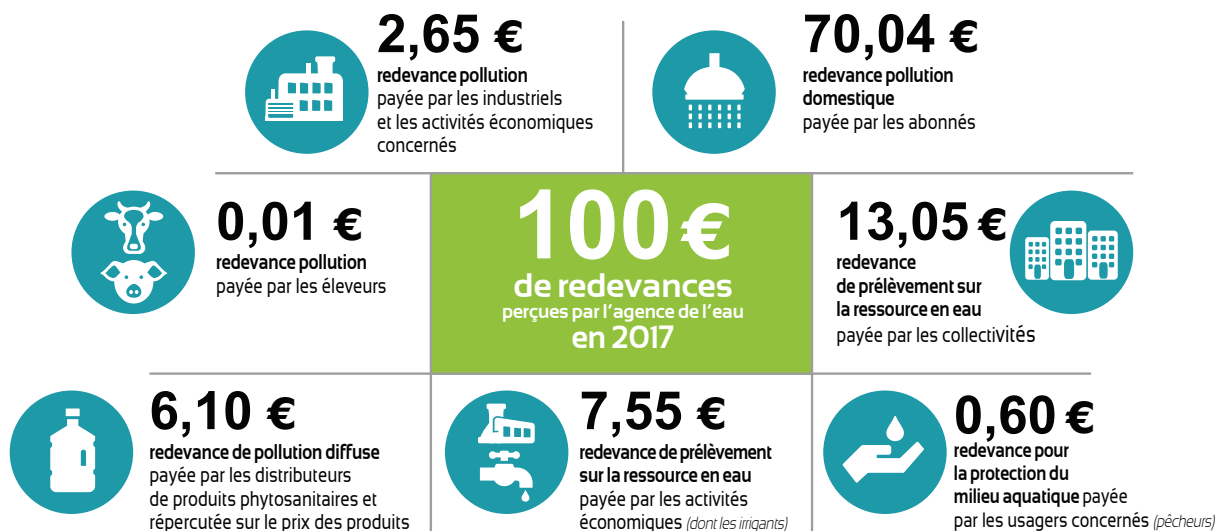
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ?

En 2017, le montant global des redevances perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à environ 290 M€ dont 240 M€ en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques.

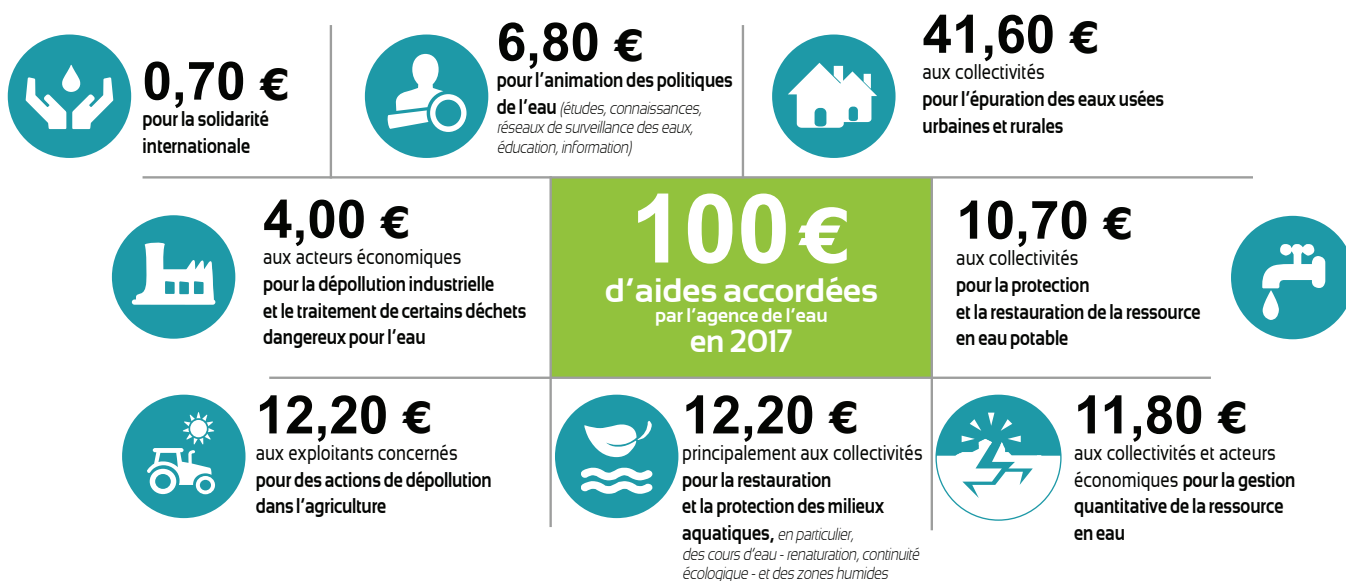


Redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2017 ?

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2017 elles ont représenté 370 M€ environ.



Aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2017 ?

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES EN 2017 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

En 2017, l'agence de l'eau Adour-Garonne a accompagné 8 725 projets.

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

En 2017, environ 150 M€ d'aides ont été consacrés à la résorption des pollutions domestiques, ainsi :

- 56 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 97 000 Équivalent Habitants.
- Plus de 3 000 installations d'assainissement non collectif ont été réhabilitées avec l'aide de l'Agence, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

En 2017, 40 M€ d'aides ont été consacrés à l'eau potable (hors appel à projets « fuite dans les réseaux »), ainsi :

- 151 procédures de mise en place de périmètres de protection de captage d'eau potable ont été lancées
- des travaux ont été engagés sur 267 captages d'eau potable,
- 192 unités de distribution non conformes ont été supprimées.
- sur les 81 captages prioritaires identifiés sur le bassin, une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur 54 d'entre eux. Les autres captages ont fait l'objet en 2017 d'une étude de délimitation de leur aire d'alimentation, portée par l'Agence.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2017, environ 50 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- 1 750 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- 132 ouvrages ont été équipés sur les cours d'eau en vue d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et du transport des sédiments).

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES ET TOXIQUES

- Les aides accordées par l'Agence en 2017 permettront la réduction de pollutions de plus de 250 tonnes annuelles de DCO (demande chimique en oxygène).
- En 2017, quasiment tous les investissements (ou études) financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, plus de 110 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité entre territoires urbains et ruraux.
- À l'international, environ 50 projets ont été soutenus dans plus de 20 pays différents.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau — , les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale :

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé de l'environnement. Elles regroupent 1700 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



L'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 0561 363738
Fax 0561 363728

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr



@Adour_Garonne



La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières, et les poissons qui les peuplent, peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.



Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.